



# Guide Agricole 2016

La CGT,  
une force  
à vos côtés

. **Carrière**  
. **Formation**

. **Statut** . **Retraite**

. **Avancement**

. **Obligations de service**

. **Salaires / Congés**

. **Droit privé**

. **Laïcité**

« Prof ? Un métier de plus en plus dur » entend-on souvent. Pas étonnant, vu la période que traverse notre société et les reculs infligés à nos conditions de travail par les gouvernements qui se succèdent.

Ce ne sont pas les déclarations désastreuses ou les vœux du Ministre Le Foll qui y changeront quelque chose. Les orientations budgétaires sont les mêmes : coupes drastiques dans les services publics et ceinture pour les personnels !

Face à ces reculs, la CGT Enseignement Privé défend tous les personnels, qu'ils soient enseignants ou employés des établissements.

Pour améliorer le système éducatif et la réussite des élèves, pour être pleinement acteurs de notre métier, plus que jamais, nous avons besoin de nous informer, d'être solidaires.

Ce livret veut y contribuer, en présentant à côté de chaque point abordé les revendications portées par la CGT.

Ensemble, nous sommes plus forts.

Syndiquez-vous et prenez part à l'évolution de notre métier...

## La CGT...

...c'est plus de 700 000 adhérents dans tous les corps de métiers. C'est également plus de 13 000 collègues dans l'éducation nationale (public et privé confondus) et plus de 2000 adhérents dans l'enseignement privé.



## Offensifs, efficaces, solidaires !

Ci-dessous, une partie des délégués au congrès de la CGT Enseignement Privé de mai 2015. Des enseignants ou personnels de droit privé, des femmes et des hommes, comme vous, qui ont choisi de s'engager pour la défense des collègues et l'amélioration de notre système éducatif...



Les maîtres des établissements privés sous contrat d'association (article 4 de la loi Rocard) sont des agents publics de l'Etat. Ils ne sont pas fonctionnaires.

Malgré la loi Censi de 2005 qui devait, selon d'autres syndicats, aligner notre « statut » sur celui de nos collègues du public, la différence est toujours de taille.

- Nous n'avons pas la **garantie de l'emploi** : en cas de perte horaire, nous bénéficions juste d'une priorité pour retrouver un emploi, qui n'est parfois qu'un temps incomplet. Le salaire est réduit d'autant !
- Nos concours de recrutement, dont les épreuves sont identiques à celles du public, ne nous garantissent pas un emploi à temps complet, et nous ferment la porte des établissements publics. Ce sont des concours séparés

## Quel statut ?

**La CGT-Enseignement Privé revendique la fonctionnarisation sur place de tous les personnels et demande :**

- ➔ l'égalisation des salaires nets et des pensions, la disparition de la catégorie III
- ➔ l'instauration d'un concours unique de recrutement, public-privé et commun avec l'Education Nationale
- ➔ l'intégration dans le public de tous les maîtres en perte horaire s'ils le souhaitent
- ➔ des passerelles réelles entre établissements publics et privés, MEN ou agricole. Le projet en cours est insuffisant

## Pour un véritable mouvement de l'emploi...

Le mouvement de l'emploi de l'enseignement privé agricole est très particulier, puisqu'il est quasi-inexistant !

- Les employeurs déclarent des postes incomplets au mouvement (de l'ordre de 13 heures en moyenne).
- Les blocs horaires qui permettraient des ajustements locaux — comme à l'Education Nationale — ne sont pas déclarés.
- Les commissions régionales ne disposent pas d'un pouvoir de contrôle réel.

Le Ministère attribue une dotation globale horaire inférieure aux calculs des besoins effectués par ses propres services. **Il manque aujourd'hui, et le ministère le reconnaît lui-même, au moins 15% de dotation (500 postes) !**

Pour la CGT Enseignement Privé, la mise en place d'un mouvement réel est indispensable. Les déclarations de postes vacants doivent être vérifiées et des passerelles concrètes doivent être mises en place. Le projet de décret écartent les agents de catégorie 3

## Rythme d'avancement

### Catégories 2 et 4

correspond au temps passé dans l'échelon

Echelon	Grand choix	Choix	Ancienneté
1	3 mois	3 mois	3 mois
2	9 mois	9 mois	9 mois
3	1 an	1 an	1 an
4	2 ans	2,5 ans	2,5 ans
5	2,5 ans	3 ans	3,5 ans
6	2,5 ans	3 ans	3,5 ans
7	2,5 ans	3 ans	3,5 ans
8	2,5 ans	4 ans	4,5 ans
9	3 ans	4 ans	5 ans
10	3 ans	4,5 ans	5,5 ans
11	Final	Final	Final
	<b>20 ans</b>	<b>26 ans</b>	<b>30 ans</b>

### Catégorie 3

correspond au temps passé dans l'échelon

Echelon	Grand choix	Choix	Ancienneté
1	1 an	1 an	1 an
2	1 an	1,5 an	1,5 an
3	1 an	1,5 an	1,5 an
4	2,5 ans	2,5 ans	2,5 ans
5	2,5 ans	3 ans	3,5 ans
6	2,5 ans	3 ans	3,5 ans
7	2,5 ans	3 ans	3,5 ans
8	2,5 ans	3,5 ans	4 ans
9	2,5 ans	3,5 ans	4,5 ans
10	2,5 ans	3,5 ans	4,5 ans
11	Final	Final	Final
	<b>20 ans</b>	<b>26 ans</b>	<b>30 ans</b>

A l'entrée dans le métiers les services antérieurs et les années de MI-SE doivent être valorisés.

Soyez vigilants !

La **différence de salaire net** avec les collègues du public s'élève à **50 000 €** sur la carrière (cotisations sociales plus importantes). On peut y ajouter les **30 000 € d'écart** entre un passage au « grand choix » ou à « l'ancienneté » à tous les échelons **sur l'ensemble de la carrière**. C'est donc déjà un avancement au « mérite », auquel s'oppose la CGT.

L'avancement des enseignants se fait par année scolaire. La CCM se réunit une fois par an pour attribuer les promotions d'échelons. Les résultats des avancements sont annoncés sur [chlorofil.fr](http://chlorofil.fr) : **contactez nous !**

Le changement d'échelon s'effectue en fonction de l'ancienneté et de la seule note administrative attribuée par le SRFD sur proposition du chef d'établissement.

## Allez-vous changer d'échelon ?

### Est-ce que vous êtes promouvable ?

Pour le savoir, vous devez connaître votre date d'entrée dans l'échelon (vous recevez à chaque promotion un arrêté avec votre grade, votre échelon, et votre ancienneté). Ensuite, en vous reportant au tableau ci-dessus, vous devez savoir si vous êtes promouvable.

Exemple : un certifié, au 6<sup>ème</sup> échelon depuis le 20/10/2013 sera promouvable :

- Au « grand choix » le : 20/04/2016
- Au « choix » le : 20/10/2016
- A l'ancienneté le : 20/04/2017

### Si vous êtes promouvable, serez-vous promu ?

La note prise en compte est celle de l'année scolaire. La liste des promus est établie en fonction des notes administratives et dans chaque catégorie

- 30 % des enseignants sont promus au « grand choix » (ceux qui sont « promouvables » et ont les meilleures notes globales),
- 50 % sont promus au « choix »,
- 20 % passent à l'ancienneté.

**Retrouvez, sur notre site internet, un « calculateur d'avancement » !**



# Formation initiale : peut mieux faire !

Mis en place à la rentrée 2013 à l'Education Nationale, les Masters Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF) sont délivrés à l'issue d'un cursus de deux ans en ESPE (Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education) prévoyant contenus disciplinaires, contenus didactiques et stages en observation puis responsabilités.

L'enseignement agricole est comme souvent à la traîne des réformes décidées pour l'Education Nationale et bon nombre de zones d'ombre perdurent.

La CGT revendique la même formation, dans les mêmes lieux et selon les mêmes modalités pour tous les étudiants se destinant à l'enseignement, dans le privé comme dans le public qu'ils relèvent de l'enseignement agricole ou non !

Retrouvez sur notre site internet notre 4 pages « être acteur de sa formation » ainsi que les résultats de l'enquête menée auprès des enseignants et notre interpellation du Ministère.



# Une formation continue qui ne répond pas aux attentes...

La formation continue des enseignants du privé est sous la responsabilité, par délégation du Ministère, de l'IFEAP ou de l'UNREP selon la famille d'enseignement.

Les fonds publics versés (**Près de 3 millions par an** pour la seule formation continue !) restent insuffisamment dévolus à la formation des personnels. **Ainsi, les frais pédagogiques (transport, hébergement) ne sont que rarement remboursés intégralement.**

De plus, les formations parfois « imposées » par les chefs d'établissement, bien qu'intéressantes, ne correspondent pas toujours aux attentes des enseignants en matière pédagogique.

Le plan de formation doit ainsi être présenté au Comité d'Entreprise de l'établissement. C'est trop rarement le cas.

A compter de janvier 2015, le DIF devient un CPF (Compte personnel de Formation) qui peut aller jusqu'à 150 points. Vous pouvez utiliser néanmoins vos points DIF jusqu'en 2017.

Le Droit Individuel à la Formation (sous forme de compte à points) est peu connu des enseignants. Sa mise en œuvre doit faire l'objet d'une demande mais sous des formes pas encore définies ! C'est une injustice inqualifiable.

Il est impossible ou presque de bénéficier des formations organisées par les délégations à la formation mises en place régionalement par le Ministère !

**La CGT revendique une formation tout au long de la vie qui corresponde à 10% du temps de travail.**

## Inacceptable...

...l'annonce du gel du point d'indice de la fonction publique jusqu'à la fin 2017.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le point d'indice a perdu 18,4% par rapport à l'inflation !

C'est autant de perte de « pouvoir d'achat » !

**55,5635 €**

Valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2016, inchangée depuis juillet 2010 !

### Catégorie 2 et 4

Echelon	Indice	Salaire brut	Indice Hors Classe
1	349	1615,97	495
2	376	1740,99	560
3	432	2000,29	601
4	445	2060,48	642
5	458	2120,67	695
6	467	2162,35	741
7	495	2291,99	783
8	531	2458,68	
9	567	2625,38	
10	612	2833,74	
11	658	3046,73	

### Catégorie 3

Indice	Salaire brut
321	1486,32
339	1569,67
360	1666,91
376	1740,99
394	1824,33
415	1921,57
434	2009,55
458	2120,67
482	2231,80
511	2366,08
540	2500,36

Pas de hors classe

## Nos revendications :

- le passage du SMIC à 1700 euros brut et sa répercussion à tous les niveaux de la grille,
- un salaire d'entrée dans le métier d'enseignant équivalant à deux fois le SMIC, ce qui était le cas dans les années 80,
- une amplitude de 1 à 2 entre le traitement de début de carrière et le dernier salaire,
- la disparition de la « hors classe » actuelle par son intégration indiciaire dans un déroulement de carrière commun à tous les personnels, fondé sur l'âge et l'ancienneté,
- la suppression de la catégorie 3 et la fusion des grilles dans une grille indiciaire unique.

### Calcul du traitement brut mensuel :

$(\text{Indice} \times \text{Valeur du point}) / 12$

#### ISOE part fixe :

**1199,16 € - 99,93 €/mois**

#### ISO modulable :

(Professeur principal)

1 - 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> collège & LP

**1 230,96 € - 102,58 €/mois**

2 - 3<sup>e</sup> collège & LP,  
Seconde de Lycée

**1 408,92 € - 117,41 €/mois**

3 - 1<sup>ère</sup>, T<sup>ale</sup> Lycée, autres LP

**895,44 € - 74,62 €/mois**

Pour calculer le salaire net, il faut retirer environ 18% au salaire brut.

La différence correspond aux cotisations sociales, c'est-à-dire à une partie de notre salaire qui est « socialisée ». C'est pour cette raison que la CGT est opposée à ce que l'on appelle généralement la « baisse des charges ».

Il s'agit en réalité d'une baisse de nos salaires !

# Quelle retraite, aujourd'hui... et demain ?

Notre système de retraite est complexe, puisqu'il cherche à harmoniser (malheureusement par le bas) la situation de nos collègues fonctionnaires et nos retraites basées sur le régime général. Le mode de calcul actuel permet globalement d'obtenir un taux de remplacement pouvant avoisiner les 75% pour des carrières complètes et des personnels n'ayant pas subi la précarité et des échelles de salaires indécentes (MA ou catégorie 3 par exemple).

Les maîtres de l'enseignement privé ne sont pas fonctionnaires. Ils ne bénéficient pas du même régime de pension que leurs collègues du public, même si les alignements successifs des pensions du public vont conduire à l'horizon 2030 à l'égalisation de nos retraites **vers le bas**.

**En 2017, la bascule à l'IRCANTEC** pour les nouveaux enseignants risque d'entraîner des différences de traitements considérables entre collègues d'un même établissement. La menace est lourde de voir baisser le montant des retraites, favorisant le recours à un système individuel de retraite par capitalisation pour nos futurs collègues...

Jusqu'à 2017 pour tous les enseignants	A partir de 2017 pour les nouveaux enseignants
<b>Régime de base plafonné</b> (lié au salaire moyen des 25 meilleures années, à la durée d'assurance et au nombre de trimestres validés - 166 trimestres pour une retraite complète si vous êtes né(e) après 1955)	
+ Arrco (retraite complémentaire)	Ircantec Tranche A
+ Agirc retraite des cadres (possible grâce à la Garantie Minimale de Points dont nous bénéficions)	Ircantec Tranche B, <b>inexistante</b> pour le salaire moyen d'un enseignant.
<b>Régime additionnel (RAEP)</b> : 8% maximum, mais <b>4% concrètement</b> pour les enseignants qui partent en retraite actuellement car les services avant 2005 sont pondérés à 2%.	<b>Notre analyse</b> nous fait clairement craindre la disparition du RAEP en cas de bascule à l'Ircantec. Ce régime additionnel n'existe pour aucun agent de ce régime.

La CGT revendique le droit à une retraite **dès l'âge de 60 ans** et les moyens de vivre dignement avec un **taux de remplacement d'au moins 75%**. La retraite doit être indexée sur les salaires.

**Au final, ce seront des salaires nets un peu meilleurs (60 € par mois) pour les nouveaux collègues mais des retraites nettement inférieures (200 €) et un risque lourd sur le financement de notre prévoyance..**

Sur notre site, vous pouvez retrouver toutes les informations sur la retraite et son calcul. Vous pouvez aussi nous demander une simulation « experte » par mail : [retraite@cgt-ep.org](mailto:retraite@cgt-ep.org). Pensez à récupérer vos relevés de carrière sur le site de la MSA.

## Le droit à CONGÉS des enseignants

Enseignants sous contrat définitif ou provisoire	ETAT	Enseignants en CDI ou CDD (suppléants ou DA)	ETAT
Maladie ordinaire	3 mois Plein Traitement (PT) puis 9 mois à ½ Traitement 0 jour de carence	Maladie ordinaire	Selon l'ancienneté : de 0 à 3 mois à PT, puis de 0 à 3 mois à ½ T
Longue maladie	1 an PT puis 2 ans ½ T	Grave maladie	1 an à PT puis 2 ans à ½ T
Maternité	16 à 26 semaines PT (même si Temps partiel auparavant)	Maternité	16 à 26 semaines PT (même si Temps partiel auparavant)
Longue durée	2ans PT puis 3ans à ½ T	<b>Tous les congés des DA ou des suppléants sont octroyés dans la limite de la date de leur fin de contrat</b>	
Temps partiel thérapeutique	PT (6 mois renouvelable une fois)	<b>Pour Tous : Autorisations d'absence (plein traitement)</b>	
Allègement de service	PT (préconisé par médecin de prévention)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>de droit</b> : concours (2 jours ouvrables avant la 1ère épreuve + durée du concours)....</li> <li>➤ <b>facultatives</b> (accord donné par l'administration) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- décès ou maladie très graves des parents/enfants (3 jours+48h de trajet) ;</li> <li>- mariage/PACS (5 jours+48h de trajet) ;</li> <li>- enfant malade de moins de 16 ans (nombre de 1/2 journées travaillées dans la semaine+1 j par année civile)</li> </ul> </li> </ul>	
Congé parental	Jusqu'aux 3 ans de l'enfant, non rémunéré (poste protégé pendant fin d'année scolaire et année suivante)		
Formation professionnelle :	3 ans sur la carrière dont 1 an à 85% du salaire (plafonné à l'indice 543)		

## La PRÉVOYANCE des enseignants

(obligatoire dans tous les établissements) :

- complète le salaire en cas de maladie (jusqu'à 92 % du salaire) de grave maladie, de longue maladie ou de longue durée (jusqu'à 94 %),
- assure un capital décès pour le bénéficiaire (3 ans de salaire) et pour chaque enfant (1,5 an de salaire).

**Nouveau** : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la CGT, avec l'intersyndicale, a obtenu :

- Le temps partiel pour « raisons de santé » ou handicap : complément à 100% du salaire, sans questionnaire de santé, sur préconisation d'un médecin expert non désigné par l'assureur,
- Le fonds social qui apporte une **aide exceptionnelle** (difficultés liées à un décès, une maladie, une invalidité, un handicap, un accident, des frais médicaux... pour l'enseignant ou sa famille),

**D'autres congés existent** : congé pour raisons familiales (élever un enfant de moins de 8 ans, soins conjoint, enfant, ascendant...), suivi de conjoint, convenance personnelle, création d'entreprise, temps partiel pour raisons familiales...

**Voir sur notre site internet**

- Une prestation assurant 92% du salaire net en cas de congé maternité d'une DA même au-delà de la date de fin de contrat.

### Cotisation

#### prévoyance :

Etablissements (0.43%)

- Enseignants (0,2% précomptés sur bulletin de paye).





# Il faut que j'y pense !



## Dès la rentrée...

Pensez à vérifier et à signer votre fiche de services (annexe II)

Les inscriptions aux formations - catalogues UNREP ou IFEAP - sont à faire rapidement.

## Concours...

Inscriptions au concours internes en ligne quand ils existent.

La plateforme [concours.agriculture.gouv.fr](http://concours.agriculture.gouv.fr) permet d'obtenir toutes les informations nécessaires

## Dotation horaire...

En février-mars, chaque établissement reçoit la DGH (Dotation Globale Horaire). C'est ce qui conditionne le nombre d'heures disponibles pour les collègues.

Parlez-en dans l'établissement ou obtenez des infos via nos représentants...

## Salaire...

Vérifier bien sur votre fiche de paye, le supplément familial de traitement, l'ISOE part fixe et modulable (professeurs principaux) ainsi que le paiement des HSE et HSA (sur 10 mois, entre octobre et juin).

Vérifiez aussi le rattrapage de vos changements d'échelon !

## Mutation, avancement, promotion...

En février - mars

- Note administrative, *seule note prise en compte pour l'avancement*, **En cas de doute, contacter la CGT...**
- Demande de Hors-classe selon la note de service annuelle,
- Demande de principe pour le mouvement

Avril - mai.

- Publication des postes vacants, déclaration des pertes et résiliations. Réunions de la CCM et des cellules emplois en région : contacter le représentant CGT...
- Demande ATCA, CIF, Temps partiel (demande initiale ou renouvellement).

Mai - juin

- CCM mobilité
  - CCM avancement et promotion
- Résultats en ligne sur [chlorofil.fr](http://chlorofil.fr), **En cas de doute, contacter la CGT...**

A man with short brown hair, wearing a dark blue quilted vest over a white long-sleeved shirt, is looking down at a silver tablet computer he is holding in his hands. He is standing in a cornfield, with several ears of yellow corn on the stalks visible in the foreground and background. The lighting is bright and natural, suggesting an outdoor setting during the day.

Pour assurer  
la protection  
sociale  
du monde  
agricole

AGRICA est plus  
que complémentaire

RETRAITE - PRÉVOYANCE - SANTÉ - ÉPARGNE



Groupe **AGRICA**

[www.grouppagric.com](http://www.grouppagric.com)

# Laïcité : la CGT défend la liberté de conscience pour tous les salariés

Que nous soyons enseignants ou salariés de droit privé, nous avons tous droit au respect de notre liberté de conscience. C'est la loi !

Le contrat de travail est certes un contrat de subordination hiérarchique... mais il n'implique pas, encore heureux, l'obligation de partager l'idéologie de son employeur !

Pourtant, on sait que dans l'enseignement privé, les pressions peuvent être fortes contre cette liberté. Certains responsables n'avaient pas hésité par exemple à mobiliser leurs réseaux pour appeler à manifester contre le « mariage pour tous », ou pour s'opposer aux ABCD de l'égalité.

Sans parler des dérapages homophobes ou sexistes... l'anti-laïcité n'est jamais loin des préjugés et du mépris des minorités.

La CGT milite pour la laïcité et le respect de tous. Mais notre laïcité n'est pas celle de ceux qui, à l'extrême-droite, la détournent pour stigmatiser les seuls musulmans.

Nous défendons la liberté de croire ou ne

Les établissements sous contrat d'association avec l'Etat doivent garantir que l'enseignement dispensé est laïque et que la liberté de conscience est assurée. C'est la contrepartie du financement par l'Etat. Constat : les rectorats préfèrent bien souvent regarder ailleurs... C'est par l'action syndicale qu'on peut les obliger

pas croire, le respect de la pratique de toutes les religions... et la séparation réelle des Eglises et de l'Etat.

C'est pour cela aussi que nous revendiquons l'unification d'un seul grand service public d'Education, laïque et gratuit, avec fonctionnarisation de tous les personnels de l'enseignement privé.

## Résister aux abus...

Pas facile, quand dans les établissements, la pression s'exerce, d'abord amicale, puis franchement plus poussée, pour participer aux cérémonies, aux voyages-pèlerinages...

Pas facile quand, dans le mélange des genres, les journées pédagogiques deviennent des journées de réflexion sur la pastorale et le caractère confessionnel du projet d'établissement...

Face à toutes ces situations, on est souvent démuni... mais on peut se regrouper, se syndiquer pour faire respecter sa liberté !



# Droits collectifs

### Accord sur le temps partiel

Depuis 2013, le temps partiel est encadré. Des accords de branches peuvent apporter des aménagements et cela a été le cas pour les établissements agricoles privés du CNEAP ou du GOFPA. Les accords négociés avec les organisations syndicales (dont la CGT) sont assez similaires. Ils fixent la durée minimale à 17,5h (sauf dérogations ponctuelles). Ils prévoient entre autre des compensations plus favorables comme la majoration des heures supplémentaires et le regroupement des heures effectuées sur la semaine permettant au salarié à temps partiel d'avoir un autre emploi.

### La complémentaire santé

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la loi impose à chaque entreprise de souscrire une complémentaire santé pour tous ses salariés avec prise en charge d'un minimum de 50% des frais de base. Chaque salarié peut prendre des options complémentaires et ouvrir la couverture à sa famille.

Le CNEAP a décidé de rejoindre l'accord cadre de l'enseignement catholique (comme pour la prévoyance) qui fixe un socle de base et son montant, la part prise en charge par l'employeur et une liste de quatre organismes répondant à leur cahier des charges. La CGT n'a pas signé cet accord le trouvant beaucoup trop **minimaliste**.

Au GOFPA, il a été décidé de ne pas faire d'accord national ni de rejoindre un autre accord, mais de laisser l'initiative à chaque établissement de négocier avec les représentants du personnel.

Avec ou sans accord national, il est toujours possible aux IRP locales de négocier des conditions plus favorables.

### Les conventions collectives

La convention collective du GOFPA date de 1986 a été actualisée plusieurs fois par avenants. Il devenait nécessaire de la réviser pour y intégrer certains de ces avenants et l'actualiser. Le texte définitif est quasiment « bouclé » et devrait être signé très prochainement. La CGT a largement contribué à faire évoluer le texte original et bon nombre d'amendements qu'elle a proposé ont été retenus.

Au CNEAP, les négociations pour regrouper les 3 conventions actuelles (PAT, PVS, formateurs et enseignants) en une convention unique sont engagées depuis longtemps. Nous ne sommes pas loin de trouver un accord sur un texte d'une convention unique où les dispositions générales ont été revues. Les dispositions spécifiques à chaque secteur spécifique d'activités ne verront pas de modifications. Seuls, les définitions et fonctions des métiers ont été réactualisés.



**Le SNEIP-CGT n'est pas un syndicat des seuls agents de droit public, mais il représente aussi les personnels de droit privé liés directement par un contrat de travail aux organismes gestionnaires de chaque structure.**

**C'est à vous tous de nous faire remonter vos conditions de travail et les questions que vous pouvez vous poser à ce sujet. Plus nombreux nous serons à connaître nos droits, plus nombreux nous serons à les faire respecter et ainsi plus nombreux nous serons pour en obtenir de nouveaux...**

**Retrouvez tous les documents importants sur notre site !**

## Pondérations

Le service est diminué d'une heure pour les enseignants qui ont au moins huit heures d'enseignement dans les classes dont l'effectif est compris entre 36 et 40.

A l'inverse il est majoré d'une heure pour ceux qui ont au moins huit heures d'enseignement dans des classes de moins de 20 élèves

L'heure de première chaire est accordée aux enseignants donnant au-moins 6 heures de cours différents en première, terminale ou TS.

1 heure d'enseignement en en cycle supérieur court (TS) est comptée pour une heure et quart.

## Service dans une autre discipline

Les enseignants peuvent avoir deux disciplines au contrat mais un changement de discipline doit être validé par une inspection et une annexe au contrat

## Service dans deux établissements

L'allègement de service d'une heure prévu à l'EN ou dans le public ne l'est pas pour nous ! Par contre une note prévoit la prise en charge des frais de déplacements

**En application du protocole** les HSA sont limitées à 2h pour les temps incomplet et les absences doivent être assurées par la prise en charge par les budgets régionaux



Egalité de traitement avec le public

L'article 29 du décret 89-406 modifié qui régit nos obligations de service prévoit une annualisation qui est **inacceptable** (+25% de service à -50% de service sur 4 semaines). Les heures correspondant à la présence des élèves en stage doivent être affectées en SCA (Suivi Concertation Autres activités) comme prévu par les arrêtés de diplômes.

Nos obligations de service doivent être alignées avec celles du public (18h hebdomadaire dont SCA).

Le Ministère doit respecter ses propres textes réglementaires : nombre de semaines de formation défini par filières, périodes d'examen (semaines blanches), respect des dédoublements à 16 ou 24 élèves...

**La fonctionnarisation sur place ou l'intégration dans le public c'est possible et au Grand Blottereau (44) ils l'ont fait !**

**Retrouvez nos communiqués sur notre site internet.**



## Vos contacts en région :

### AIX-MARSEILLE

Laurent **ROI** ☎ 07-61-88-47-42

[academie.aix-marseille@cgt-ep.org](mailto:academie.aix-marseille@cgt-ep.org)

### AMIENS

Alain **LAMBLIN** ☎ 06-22-66-58-96

[academie.amiens@cgt-ep.org](mailto:academie.amiens@cgt-ep.org)

### BESANCON

M-Pierre **GONTARD** ☎ 03-87-32-30-43

[academie.besancon@cgt-ep.org](mailto:academie.besancon@cgt-ep.org)

### BORDEAUX

François **MINVIELLE** ☎ 06-08-75-22-44

[academie.bordeaux@cgt-ep.org](mailto:academie.bordeaux@cgt-ep.org)

### CAEN

Serge **VALLET** ☎ 06-06-48-61-85

[academie.caen@cgt-ep.org](mailto:academie.caen@cgt-ep.org)

### CLERMONT-FERRAND

Collectif régional ☎ 01-42-26-55-20

[academie.clermont@cgt-ep.org](mailto:academie.clermont@cgt-ep.org)

### CRETEIL

Laurent **FASSOT** ☎ 06-18-71-47-58

[academie.creteil@cgt-ep.org](mailto:academie.creteil@cgt-ep.org)

### DIJON

Chantal **STOIKOVITCH** ☎ 06-70-10-66-83

[academie.dijon@cgt-ep.org](mailto:academie.dijon@cgt-ep.org)

### GRENOBLE

Eugénio **MARTINEZ** ☎ 04-50-75-25-02

Nathalie **FABIANO** ☎ 06-89-91-66-19

[academie.grenoble@cgt-ep.org](mailto:academie.grenoble@cgt-ep.org)

### LIMOGES

Gilles **MARECHAL** ☎ 06-31-49-43-78

[academie.limoges@cgt-ep.org](mailto:academie.limoges@cgt-ep.org)

### LILLE

Christian **DELBEKE** ☎ 03-20-52-74-67

[academie.lille@cgt-ep.org](mailto:academie.lille@cgt-ep.org)

### LYON

Collectif régional ☎ 04-78-62-63-60

[academie.lyon@cgt-ep.org](mailto:academie.lyon@cgt-ep.org)

### MONTPELLIER

Stéphane **BARTHES** ☎ 06-64-47-78-18

[academie.montpellier@cgt-ep.org](mailto:academie.montpellier@cgt-ep.org)

### NANCY-METZ

M-Pierre **GONTARD** ☎ 03-87-32-30-43

[academie.nancy-metz@cgt-ep.org](mailto:academie.nancy-metz@cgt-ep.org)

## SNEIP - CGT enseignement privé

Case 544 - 263 rue de Paris

93515 Montreuil CEDEX

☎ 01-42-26-55-20

Mél : [contact@cgt-ep.org](mailto:contact@cgt-ep.org)

### NANTES

Stéphane **CATALANO** ☎ 06-75-33-01-17

William **GALLERAND** ☎ 07-86-29-82-94

[academie.nantes@cgt-ep.org](mailto:academie.nantes@cgt-ep.org)

### NICE

Collectif régional ☎ 06-62-00-52-93

[academie.nice@cgt-ep.org](mailto:academie.nice@cgt-ep.org)

### ORLEANS-TOURS

Frédéric **SANSEIGNE** ☎ 06-42-43-29-66

[academie.orleans-tours@cgt-ep.org](mailto:academie.orleans-tours@cgt-ep.org)

### PARIS

Corine **SAGLIET** ☎ 01-44-84-51-27

[academie.paris@cgt-ep.org](mailto:academie.paris@cgt-ep.org)

### POITIERS

Alexandre **ROBUCHON** ☎ 06-30-08-66-09

[academie.poitiers@cgt-ep.org](mailto:academie.poitiers@cgt-ep.org)

### REIMS

Laurent **LAMBOT** ☎ 06-07-17-87-83

Laurence **ETEVEZ** ☎ 06-12-37-68-53

[academie.reims@cgt-ep.org](mailto:academie.reims@cgt-ep.org)

### RENNES

Gael **BONNEC** et Pascale **PICOL**

☎ 06-82-20-66-98 ☎ 06-85-26-46-36

[academie.rennes@cgt-ep.org](mailto:academie.rennes@cgt-ep.org)

### ROUEN

Eric **JOUEN** ☎ 06-61-99-64-88

[academie.rouen@cgt-ep.org](mailto:academie.rouen@cgt-ep.org)

### STRASBOURG

M-Pierre **GONTARD** ☎ 03-87-32-30-43

[academie.strasbourg@cgt-ep.org](mailto:academie.strasbourg@cgt-ep.org)

### TOULOUSE

Gilles **BIRIOUKOFF** ☎ 06-16-35-49-19

[academie.toulouse@cgt-ep.org](mailto:academie.toulouse@cgt-ep.org)

### VERSAILLES

Grazia **COELES** ☎ 06-50-11-65-67

Marie **GODLEWSKI** ☎ 06-50-13-34-35

[academie.versailles@cgt-ep.org](mailto:academie.versailles@cgt-ep.org)

### DOM-TOM

Collectif ☎ 01-42-26-55-20

[domtom@cgt-ep.org](mailto:domtom@cgt-ep.org)



### Personnels CNEAP

Christophe **ANGOMARD**

☎ 06-83-44-48-69

[christophe.angomard@cgt-ep.org](mailto:christophe.angomard@cgt-ep.org)

### Personnels GOFPA

Philippe **LOEUILLET**

☎ 09-53-37-76-09

[philippe.loeuillet@cgt-ep.org](mailto:philippe.loeuillet@cgt-ep.org)

### Coordination OUEST

Christophe **ANGOMARD**

☎ 06-83-44-48-69

[christophe.angomard@cgt-ep.org](mailto:christophe.angomard@cgt-ep.org)

Roland **LE MEUR**

☎ 02-99-64-50-77

[roland.lemeur@cgt-ep.org](mailto:roland.lemeur@cgt-ep.org)

### Coordination Agricole

Damien **SMAGGHE**

☎ 06-08-18-69-87

[agricole@cgt-ep.org](mailto:agricole@cgt-ep.org)

Retrouvez l'intégralité de nos coordonnées ainsi que nos responsables par secteurs sur notre site internet

[www.cgt-ep.org](http://www.cgt-ep.org)

La CGT est un syndicat interprofessionnel qui défend les intérêts des travailleurs depuis 1895. La CGT est aujourd'hui le 1<sup>er</sup> syndicat en France, tant dans le public que dans le privé...

La CGT a une double organisation :

- par branche de métiers (dans l'enseignement privé, nous sommes une composante de la FERC - fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture),
- territoriale, avec le réseau des UL/UD (unions locales et départementales) qui offrent un maillage du territoire.

Le SNEIP (syndicat national de l'enseignement initial privé) regroupe tous les personnels des établissements privés, de la maternelle à l'Université. C'est **votre** syndicat, que vous soyez enseignants ou personnels de droit privé (notamment PSAEE).

A tous ces niveaux, la CGT Enseignement Privé fait entendre votre voix et défend nos droits collectifs et individuels.

### Nous défendons et représentons les personnels :

- **au niveau de l'établissement** : en participant aux réunions de CE, DP, CHSCT, aux NAO (négociations annuelles obligatoires qui permettent de négocier, par exemple, salaires, conditions de travail, emplois du temps...).
- **au niveau régional** : en défendant dans les instances régionales (SRFD) les enseignants,
- **au niveau national** : en rencontrant régulièrement les Ministères ou les instances de l'enseignement privé...

## La liberté, c'est de se syndiquer !

Je souhaite :

- Prendre contact  
 Adhérer au SNEIP-CGT

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Mail : .....

Établissement : .....

À retourner à :

CGT Enseignement Privé - Case 544  
263 rue de Paris - 93515 Montreuil Cedex  
Vous pouvez également adhérer directement sur

[www.cgt-ep.org](http://www.cgt-ep.org)



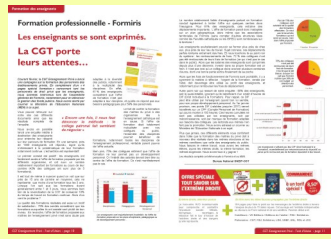
72% des français jugent la CGT « combative ». La CGT est la 1<sup>ère</sup> organisation syndicale au niveau national et interprofessionnel, avec plus de 30% de représentativité, devant la CFDT, FO et la CFTC.

# Choisir la CGT !

La CGT porte des valeurs humanistes, le refus de la xénophobie et du racisme, de l'homophobie, une recherche de l'égalité entre les citoyens, entre les sexes, contre toutes les discriminations... Dans l'enseignement privé, la CGT défend la laïcité et la liberté de conscience de tous les personnels...

Une histoire riche de conquêtes sociales : la CGT est à l'initiative de notre système de protection sociale, des régimes de retraite par répartition, des congés payés... mais a également contribué à développer la solidarité intergénérationnelle, les centres de vacances pour tous, l'activité physique comme facteur d'émancipation...

Encore aujourd'hui, la CGT mène des combats et les gagne !  
Fralib, KemOne, Pétropplus, Alstom... la CGT est force de proposition pour sauvegarder l'emploi ou pour défendre les services publics. Ne cédon pas au « chacun pour soi. Ensemble, nous sommes plus forts !



## La CGT Enseignement privé, c'est aussi :

- des interlocuteurs par académies et par champ (agricole, premier et second degrés, personnel de droit privé, supérieur),
- une lettre électronique plusieurs fois par mois pour vous fournir des informations ciblées en lien direct avec l'actualité de votre profession,
- un journal papier environ 5 fois par an pour faire un bilan sur les différents champs professionnels,
- un site internet complet : actualité, fiches pratiques, renseignements et calculs en ligne sur vos droits...
- une permanence téléphonique quotidienne : 01.42.26.55.20

Retrouvez-nous sur internet : [www.cgt-ep.org](http://www.cgt-ep.org) ou sur Facebook : [www.facebook.com/cgt.enseignementprivé](http://www.facebook.com/cgt.enseignementprivé)

